



Définition conducteur habituel

Par **nova**, le **31/07/2013** à **16:30**

Bonjour

Je vous écris ce message car j'ai certaines difficultés à trouvé des informations quand a la notion de "conducteur habituel" d'un véhicule .Je sais qu'il n'existe aucune définition légale à ce sujet mais je souhaiterais savoir quel est l'état de la jurisprudence sur ce point.quand est-ce qu'une personne est considéré comme étant un conducteur habituel et dans quels cas elle ne l'ai pas.(Je souhaiterais quelques arrêts à ce propos svp)

Merci d'avance

Par **chaber**, le **31/07/2013** à **18:26**

bonjour

la notion de conduite habituelle est très facile à démontrer par les assureurs.

Le cas le plus typique est l'achat d'un second véhicule dont destiné à son fils ou sa fille, jeune permis, pour se rendre au lycée ou en fac: ce sera de la conduite habituelle avec les conséquences que cela impliquera (non garantie ou application d'une règle proportionnelle qui sera très lourde.

Un autre cas est de mettre l'assurance au nom de son conjoint lors d'un retrait de permis et d'utiliser ce véhicule pour se rendre au travail.

S'il est fait usage du véhicule pour un déplacement véritablement occasionnel, il n'y aura aucun problème

A titre d'exemples cliquez sur les liens

http://http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/nullite-contrat-assurance-pour-fausse-5893.htm#.Ufkiym3_SSo

<http://actuassurance.free.fr/chroni021>

Par **nova**, le **31/07/2013** à **23:40**

merci